



# COSMED

## Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Étiquetage des allergènes // Marquage des échantillons // Suisse // CVL // Ocell.

## Étiquetage des allergènes : 3 positions sur la ligne de départ



La Commission Européenne a publié les contributions des autorités, des industriels et des consommateurs à la consultation publique réalisée sur l'étiquetage des allergènes. 214 acteurs de la filière ont participé à cette enquête.

L'UEAPME (Association Européenne représentant les Petites et Moyennes Entreprises), à l'initiative de Cosmed, de l'Ifra et de Cosmebio, a défendu une position hybride, mais pragmatique, qui garantit la

transparence pour le consommateur par :

- Le maintien d'un étiquetage on-pack pour les allergènes préoccupants, garantissant ainsi leur lisibilité ;
- Et la création d'un pictogramme simple et aisément compréhensible renvoyant vers le site internet de la marque listant tous les ingrédients (incluant la liste exhaustive des sensibilisants cutanés contenus dans le Produit). Cela permettrait également aux fabricants d'y ajouter toute information pertinente, notamment celles relatives à la présence d'allergènes et les conseils d'utilisation et de prévention.

3 alternatives ont ainsi émergé de l'enquête publique :

- Le e-labelling majoritairement défendu par l'industrie ;
- L'étiquetage on-pack de tous les allergènes défendu surtout par 3 états membres. Une codification des noms INCI étant envisagée pour plus de lisibilité ;
- L'étiquetage sur une notice.

Cette enquête publique portait également sur un projet d'interdiction de l'atranol, du chloroatranol et du HICC.

L'élément surprenant reste la présence d'une pétition signée par 2544 consommateurs contre toute interdiction ou restriction de ces allergènes de parfum. Selon cette pétition, sachant que seulement 1-3% de la population

totale est allergique, ces interdictions ou restrictions sont interprétées comme des atteintes à leur liberté de choix.

Pour toute information, contactez Aline Weber : [aline@cosmed.fr](mailto:aline@cosmed.fr).

## Marquage des échantillons : le flou juridique persiste

1 an après l'abrogation de l'article R. 121-10 du Code de la Consommation, le flou juridique persiste encore sur le marquage des échantillons. L'Union Européenne ne semblant imposer aucune obligation quant au marquage des échantillons, il est nécessaire de se référer au droit national de chaque pays dans lequel seront distribués les échantillons. En France, depuis le 17 septembre 2014, la mention « échantillon gratuit, ne peut être vendu » n'est plus obligatoire. En l'absence d'une nouvelle disposition encadrant la validité d'une vente avec prime, le Cabinet Hogan Lovells, sollicité par Cosmed, précise que « *Il serait préférable de continuer à respecter la réglementation en vigueur avant le Décret, à tout le moins jusqu'à ce que les doutes concernant les règles applicables ne soient dissipés. Il serait en effet risqué de considérer qu'à l'avenir, les échantillons pourraient faire l'objet d'une vente. L'abrogation intervenue n'a d'impact que sur l'étiquetage. Il serait également risqué de donner à titre de primes des produits qui seraient au même format que les produits mis en vente.* »

[// Plus d'infos](#)



## Suisse : la liste des conservateurs autorisés se réduit

Le 1er octobre 2015 sont entrées en application les nouvelles listes de substances réglementées (annexe 3) et interdites (annexe 4). Si de nombreux colorants, dont le HC Red n°16 et ses sels, ont été ajoutés dans l'annexe 3, la liste des parabènes autorisés s'est également fortement réduite. Sont désormais interdits, le Benzyl-, Pentyl-, Phenyl-, Isobutyl- et l'Isopropyl-. Tous les produits cosmétiques non conformes à cette nouvelle législation, importés ou fabriqués avant le 31 mai 2016, peuvent être mis à disposition du consommateur jusqu'à épuisement des stocks.

[// Plus d'infos](#)



## Vous exportez ? Comment obtenir un Certificat de Vente Libre (CVL) en 24h ?

Le CVL est un document administratif exigé par une soixantaine de pays en dehors de l'Union Européenne comme condition de l'importation des produits cosmétiques dans le pays. COSMED est depuis 2012 habilité par le Ministère de l'Industrie à délivrer les CVL, reconnus dans tous les pays demandeurs. Les demandes de CVL se font en ligne en **3 clics** et **le CVL est émis en 24h**. De plus, **COSMED vous délivre un CVL « clé en main » et se charge de toutes les légalisations et apostilles** auprès de la Chambre de commerce, des Ministères des Affaires étrangères, Consulats et Ambassades. Plus d'informations sur le site [www.cosmedcvl.fr](http://www.cosmedcvl.fr)



## Les TPE/PME en Languedoc-Roussillon mutualisent une action marketing en créant un blog des créateurs de bien-être

Créée en 2008, OCwell, l'antenne de Cosmed en Languedoc-Roussillon, fédère plus de 50 entreprises du secteur des cosmétiques, des compléments alimentaires, de l'aromathérapie et des spa/thermalismes. Dans le cadre d'une démarche de marketing collectif, les entreprises ont mutualisé la création d'un blog grand public, afin d'apporter de la visibilité aux marques membres du réseau. La première communauté de créateurs de bien-être issus du sud de la France, est créée ! Plus d'infos sur [www.ocwell.fr](http://www.ocwell.fr).

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - [E.MARQUIER@COSMED.FR](mailto:E.MARQUIER@COSMED.FR)

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

